

NOTICE EXPLICATIVE

ENTREPRISES EXONERÉES

Les entreprises **occupant un ou plusieurs apprentis** sont affranchies de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage lorsque la masse salariale brute 2009 (**case S**) n'excède pas 6 fois le SMIC annuel, soit 96 314 €. Les entreprises exonérées n'ont pas à remplir le bordereau de versement.

SONT SOUMIS A LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET A LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)

- Les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économiques exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère industriel, commercial ou artisanal
 - Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés
 - Les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente)
- dans tous les cas, employant un ou plusieurs salariés.

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est calculée sur les salaires bruts versés en 2009 (**case S**). Le montant à prendre en compte est celui du total des rémunérations annuelles brutes.

En Alsace-Moselle, la taxe d'apprentissage due est égale au « quota » des autres départements métropolitains, soit **0,26 %** des salaires bruts versés au cours de l'année 2009 (**case A**).

Sur la taxe d'apprentissage brute due :

- une fraction égale à 22 % est reversée au Trésor pour alimenter le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA),
- une partie, après déduction de la somme destinée au FNDMA, est reversée aux CFA où sont inscrits vos apprentis. Le montant minimal de ce concours est au moins égal, dans la limite du montant de cette fraction, au coût par apprenti fixé par la convention de création du CFA. (liste Alsace disponible sur www.cm-alsace.fr),
- le solde, après déduction des parts ci-dessus, peut être affecté aux Centres de Formation d'Apprentis de votre choix ou laissé à la libre affectation de l'organisme collecteur.

La Chambre de Métiers d'Alsace se charge de calculer cette répartition pour vous et procède aux versements vers les différents destinataires : Trésor, CFA où sont formés vos apprentis et autres CFA bénéficiaires.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)

La CDA est assise sur les salaires bruts versés en 2009 (**case S**). Elle est calculée au taux de 0,18 % des salaires bruts versés en 2009 (**case B**). Elle est intégralement reversée au Trésor Public par l'organisme collecteur.

COMMENT UTILISER LE FORMULAIRE ?

Vérifiez l'exactitude des renseignements mentionnés sur le formulaire concernant l'entreprise. Rectifiez-les si nécessaire.

❶ Ce formulaire vous permet de vous acquitter de la « taxe d'apprentissage » et de la CDA:

Le montant total de votre versement (**case A + case B**) figure en **case C**.

Le paiement peut être effectué :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre de : « *Chambre de Métiers d'Alsace* », ou
- par virement : *Banque Populaire d'Alsace 17607/00001/67216898078/52* ou
- autres moyens : à préciser sur le formulaire

❷ VOS APPRENTIS SOUS CONTRAT AU 31/12/2009

Si vous avez plus de 4 apprentis, veuillez compléter le tableau sur papier libre.

❸ DEMANDE D'AFFECTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE : Cette rubrique est facultative.

Le reçu pour vos versements vous sera envoyé par la CMA. Il sera à conserver.

DATE LIMITE DE VERSEMENT

Le versement au titre des salaires de l'exercice 2009 doit être effectué **au plus tard pour le 28 février 2010**.

☹ **Attention** : **au-delà cette date, le versement ne peut s'effectuer qu'auprès du Service des Impôts des Entreprises et les montants dus ou restants dus sont alors majorés de 100%.**